



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations du 18 février 2021, a marqué son accord avec plusieurs morcellements (lotissements) de terrains :

-Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 374/3773 et 374/3774 à Boevange/Attert section BA de Boevange-sur-Attert (3 lots)

-Parcelles inscrites au cadastre sous le numéro 1499/3931 à Boevange/Attert section BA de Boevange-sur-Attert (2 lots)

-Parcelles inscrites au cadastre sous le numéro à Brouch section BC de Brouch (3 lots)

-Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 184/534 et 184/535 à Ansembourg, section TC d'Ansembourg (3 lots)

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour

TUNTANGE, le 3 mars 2021

Pr le collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre

le secrétaire communal,

